



**INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DU  
LYCEE JEAN LURCAT 2023-2024**



Encadrée et animée par les professeurs d'EPS parfois aidés par des élèves, l'AS propose aux licenciés des activités diverses avec plusieurs formules : Animation, loisir, entraînement ou compétition.



Activité	Jour	Horaire	Lieu
MULTI ACTIVITE : Cross, raid, course d'orientation, multi-beach, escalade...	Mercredi	Après midi	Divers : ile charlemagne, domaine du donjon, lycée voisins...
FOOT	Mardi	12h30 à 13h20	Sastre synthétique
RUGBY* <small>sous réserve</small>	Mercredi	12h15 à 13h20	Petit synthétique / Rugby
FUTSAL	Lundi	12h30-13h30	Gymnase Moquet
MUSCULATION	Mardi*, Mercredi, Jeudi* et Vendredi	12h30-13h30	Salle de musculation
FUTSAL	Jeudi	12h30-13h30	Gymnase Auger
GYMNASTIQUE	vendredi	12h30-13h30	salle de gym Devailly
BASKET	Mercredi	12h30-13h30	Gymnase Moquet partagé

<u>NOM et Prénom de l'élève</u> ..... Activité(s) choisie(s) : ..... .....	Sexe F G	<u>Classe</u> .....	<u>Tél élève</u> : ..... <u>Tel responsable</u> : .....
		<u>Né(e) le</u> .....	<u>Mail</u> .....

Le prix de la licence est de **15 euros** (chèque à l'ordre AS du lycée Jean Lurcat ou espèces).

AUTORISATION PARENTALE pour l'année scolaire en cours

Je soussigné(e)..... (Nom du responsable)

Autorise mon enfant : .....(Nom et Prénom) ; Classe : .....

- À participer aux activités de l'association sportive de l'établissement et aux compétitions UNSS.
- À emprunter les transports mis en place.
- \*À être filmé ou photographié dans le cadre des publications UNSS (Association sportive, services départemental et régional) : journal, exposition, site internet du lycée. L'image de votre enfant ne sera pas communiquée, ni vendue à d'autres personnes et ne portera pas atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation. Vous pourrez à tout moment vérifier et disposer du droit de retrait de cette publication.
- Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à prendre toute disposition concernant mon enfant en vue de le faire hospitaliser ou de faire assurer une intervention chirurgicale rendue nécessaire par avis médical.
- Autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS sur le portail dédié (OPUSS) à renseigner les informations personnelles : Nom Prénom Sexe Mail Tél Handicap...
- \*Je reconnais avoir pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

CERTIFICAT MEDICAL : Obligatoire uniquement pour les activités **rugby, tir sportif, plongée subaquatique, spéléologie**. (Article L231-2-3 du code de l'éducation). En effet, « tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte aux activités physiques et sportives volontaires » (article L552-4)

SIGNATURE :

**\*LE DROIT À L'IMAGE :**

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

**\*LE RGPD :**

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie - Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS

**\*LES ASSURANCES & LE RÉGLEMENTAIRE :**

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.